

/VS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-219 du 21 Juillet 1987

chargeant le Camarade Soulé DANKORO,
Ministre de l'Equipeement et des Trans-
ports, de l'intérim du Camarade Ali
HOUDOU, Ministre de l'Information et
des Communications, pour compter du 17
Juillet 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 17 Juillet 1987, le Camarade Soulé
DANKORO, Ministre de l'Equipeement et des Transports, est chargé de
l'intérim du Ministre de l'Information et des Communications,
pendant l'absence du Camarade Ali HOUDOU.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 21 Juillet 1987

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MIC-
MET 6 Autres Ministères 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-
ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-